

N° de dossier  
2018 - 1167

N° de document  
67888

Date  
22-02-2019

## Élections pour le parlement européen au Danemark, le dimanche le 26 mai 2019

### **Notification aux citoyens de l'UE résidant au Danemark qui se sont inscrits sur la liste électorale sur demande.**

#### **FR : Vous pouvez voter et vous présenter aux élections pour le Parlement européen au Danemark**

Il y a des élections pour le Parlement européen au Danemark le **dimanche 26 mai 2019**. Les électeurs au Danemark doivent élire 14 représentants.

En tant que citoyen de l'UE résidant de façon permanente au Danemark, vous pouvez voter pour les élections du Parlement européen au Danemark si vous avez 18 ans le jour du scrutin. Si vous êtes résident inscrit dans le Registre central danois de la population (CPR), vous êtes considéré comme résident de façon permanente au Danemark. Vous avez également le droit de vous présenter à l'élection au Danemark.

Les étrangers qui ont été expulsés suite à une condamnation définitive (conformément à la loi sur les étrangers §§ 22 à 24 ou 25 c), et les étrangers expulsés suite à un jugement définitif (en vertu de la loi sur les étrangers §§ 25-25 b) n'ont cependant pas le droit de vote.

Si vous êtes un ressortissant britannique et que vous vivez au Danemark, plus d'informations sont disponibles sur : <https://elections.oim.dk/ep-elections/brexit/>.

#### **Pour pouvoir participer à l'élection au Danemark, vous devez vous inscrire sur la liste électorale**

Pour pouvoir voter à l'élection au Danemark, vous devez être inscrit sur la liste électorale. Le vote est volontaire si vous souhaitez voter aux élections au Danemark et si vous souhaitez être inscrit sur la liste électorale.

Si vous souhaitez voter pour l'élection du Parlement européen au Danemark, vous devez remplir le formulaire de demande ci-joint et l'envoyer à la municipalité où vous habitez.

La commune doit recevoir votre demande au plus tard le **mardi 23 avril 2019**.

La date limite est au lieu de cela le **lundi 29 avril 2019** si vous avez dans la période du **lundi 15 avril au mardi 23 avril 2019** soit:

- 1) déménagé au Danemark,
- 2) notifié votre déménagement à votre nouvelle commune, ou
- 3) êtes devenu ressortissant de l'un des autres pays de l'UE.



Si vous déménagez au Danemark après le 23 avril 2019 ou après le jour de notification de votre déménagement vers votre nouvelle commune, vous ne pourrez pas vous inscrire sur la liste électorale pour l'élection au Parlement européen du 26 mai 2019. Vous pouvez cependant vous inscrire sur la liste électorale pour l'élection au Parlement européen de 2024.

De même, les demandes effectuées **après les délais indiqués ci-dessus** ne seront pas prises en compte pour les élections au Parlement européen du 26 mai 2019, mais seulement pour les élections de 2024.

Votre commune vous informera si votre demande est acceptée. Si vous vous êtes inscrit sur la liste électorale au Danemark, votre pays d'origine en sera informé.

### **Vous ne pouvez voter aux élections du Parlement européen que dans un seul pays**

La raison pour laquelle vous pouvez, en tant que citoyen de l'UE résidant de façon permanente au Danemark, être inscrit sur demande sur la liste électorale pour l'élection au Danemark est que vous avez la possibilité de choisir de participer aux élections dans votre pays d'origine ou dans votre pays de résidence (Danemark). Vous ne pouvez cependant **que voter à un seul endroit** et vous ne pouvez donc pas voter aussi bien à l'élection au Danemark que dans votre pays d'origine.

Si vous souhaitez des informations concernant les possibilités de voter dans votre pays d'origine, vous pouvez contacter votre ambassade ou l'autorité compétente dans votre pays.

### **La durée d'inscription sur la liste électorale au Danemark**

Si vous vous êtes inscrit sur la liste électorale au Danemark, vous resterez inscrit sur la liste électorale tant que vous résidez de façon permanente au Danemark. Vous n'avez donc pas besoin d'effectuer une demande d'inscription sur la liste électorale pour les prochaines élections européennes. À condition toutefois que vous n'ayez pas entre-temps déménagé à l'étranger, aux îles Féroé ou au Groenland ni demandé à être retiré de la liste électorale.

Vous pouvez à tout moment demander à être retiré de la liste électorale (par exemple parce que vous préférez voter dans votre pays d'origine). Vous pouvez en faire la demande auprès de la commune de votre lieu de résidence. Si vous souhaitez être radié de la liste électorale pour les élections au Parlement européen du 26 mai 2019, la date limite est fixée au **vendredi 10 mai 2019**. Si vous demandez à être radié de la liste électorale après ce jour-là, cela ne prendra effet que pour l'élection de 2024.

### **Vous pouvez voter le jour du scrutin ou voter avant par courrier postal.**

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale pour les élections au parlement européen au Danemark, vous pouvez choisir vous-même si vous voulez voter le jour du scrutin ou voter par correspondance postale plus tôt.

Si vous votez le jour du scrutin, vous devez vous présenter au bureau de vote auquel vous appartenez. Le bureau de vote est indiqué sur la carte d'électeur que vous recevez par la poste environ 5 jours avant le jour du scrutin.

Plutôt que de vous présenter pour voter le jour du scrutin, vous pouvez choisir de voter par courrier postal. Vous pouvez voter par courrier postal dans chaque municipalité au Danemark du **lundi 15 Avril jusqu'au jeudi 23 mai 2019 inclus**. Si vous résidez



à l'étranger, vous pourrez voter par courrier postal dans une ambassade danoise ou au consulat du Danemark. A l'étranger, vous pourrez voter par courrier postal à partir du mardi 26 février 2019 inclus. Il est recommandé de voter par correspondance bien avant le jour du scrutin, afin que le vote par courrier postal puisse être envoyé à votre commune avant que le vote ne commence à 9h le jour de l'élection. N'oubliez pas d'ajouter une copie de vos document d'identité lorsque vous votez par correspondance.

**Traitement des données à caractère personnel**

En vertu de la législation sur la protection des données et de la loi sur la protection des données, vous disposez d'un droit de regard sur les informations qui vous concernent. Vous pouvez faire valoir ce droit en vous adressant à votre commune qui a enregistré les informations. Vous pouvez demander à ce que les éventuelles informations incorrectes vous concernant soient corrigées.